

DÉCRET 000
accordant au Conseil d'Etat un crédit cadre de CHF 2'100'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants

du 23 mars 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit cadre de CHF 2'100'000.- est accordé au Conseil d'Etat en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 mars 2010.

Le président
du Grand Conseil :

L. Chappuis

(L.S.)

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le président :

P. Broulis

(L.S.)

Le chancelier :

V. Grandjean